La lettre de
Média Santé
SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé de références fiscales, sociales, juridiques et patrimoniales du médecin

N° P845 – 19/11/2010

Prévoyance, défiscalisation, retraite : agissez !

En cette fin d'année, traditionnellement, c'est le moment d'agir pour votre patrimoine. Certes, d'autres moments sont, heureusement, possibles tout au long de l'année. Mais pour des raisons fiscales ou d'échéances, vous êtes amené à prendre des décisions avant le 31 décembre. Et par manque de temps, soit vous ratez cette échéance, soit vous signez un peu trop vite, c'est-à-dire sans véritable conseil et analyse. Le résultat étant alors à la hauteur du soin que vous y avez apporté. Pour vous éviter déceptions et regrets, vous trouverez ci-après quelques pistes élémentaires qui devraient vous aider. Pour plus de détails, n'hésitez pas à reprendre la lecture des anciens numéros de « *Supplément Patrimoine* », accessible gratuitement sur le site de Média-Santé ou bien à lire les prochains numéros à paraître qui viendront détailler chaque point.
En cas d'urgence, contactez-moi à l'adresse habituelle : *patrimoine@media-sante.com.*

Prévoyance pour installés et remplaçants

La prévoyance doit être votre première préoccupation. Quel intérêt d'investir pour défiscaliser ou pour votre retraite si, demain, vous ne pouvez plus travailler suite à un accident ou une maladie ? Avant de faire quoi que ce soit, il est donc essentiel d'assurer vos revenus en cas d'arrêt de travail. Je ne parle pas, bien sûr, d'une petite grippe qui vous alite pendant une ou deux semaines. Mais bien d'un problème qui vous empêche de travailler pendant plusieurs mois. Pour les arrêts allant jusqu'à 3 mois, votre cabinet peut continuer à fonctionner grâce au Contrat Relais (garantie de remplacement) de Média-Santé. Vous pourrez également faire face financièrement grâce à un peu d'épargne ou un petit crédit à la consommation. Ces solutions valables pour le court terme doivent être complétées par une solution financière capable de subvenir à vos besoins pour le long terme, voire pendant de nombreuses années : peut-être même jusqu'à la retraite ! Et si des personnes comptent sur vous pour subvenir à leurs besoins (conjoint, enfants, parents…), cette prévoyance devient indispensable.

Pour choisir votre prévoyance, il ne faut pas vous contenter de regarder les prix face à la hauteur des revenus couverts. Certains assureurs ont trouvé depuis longtemps comment paraître bon marché avec une comparaison aussi simpliste. Certes, cela permet de séduire facilement des clients pressés, mais si vous désirez être bien couvert, mieux vaut affiner votre analyse. Ainsi, certains contrats ne vous indemnisent qu'à partir de 33% d'invalidité alors que d'autres le font dès 15 %. Ou bien, pour un même taux, certains appliquent un barème croisé (standard) alors que d'autres appliquent un barème « profession médicale », nettement plus avantageux. Plus subtile encore, le taux d'indemnisation est calculé selon la formule n/66, n étant votre taux d'invalidité. Ainsi, pour 33 % d'invalidité, vous touchez 33/66, soit 50 % de la rente. Or, certains contrats appliquent la formule n/100. Dans ce cas, vous ne toucherez que 33 % de la rente.

Concernant les étudiants et les médecins remplaçants, nous avions réussi en 2009 à obtenir une prise en charge de ce statut mais avec des restrictions concernant le niveau maximal de l'indemnisation. Si cela était suffisant pour la plupart des jeunes médecins et « mieux que rien », cette couverture s'avérait nettement insuffisante dès que les revenus prenaient un rythme plus habituel pour la profession. Heureusement, *depuis cet été*, le même assureur a profité de la sortie d'un nouveau contrat pour y inclure dans les Conditions Générales, ***la prise en compte des médecins remplaçants***. Presque aussi puissant que les meilleurs contrats de prévoyance pour les médecins installés, ce contrat permet enfin, à tout médecin remplaçant thésé, d'être couvert correctement. Pour les non-thésés, l'ancien contrat permet une couverture minimale correspondant, dans la plupart des cas, aux revenus des médecins dans cette situation. Dans les deux cas, il existe donc une solution très satisfaisante là où pendant des décennies, il n'y avait que défaut réel de couverture.

Pour vous aider dans votre choix, je peux vous adresser, sur simple demande, un tableau comparatif des garanties des assureurs les plus connus dans le milieu médical. En me fournissant quelques renseignements (âge, BNC, fumeur ou non fumeur, etc.) je pourrai y joindre un devis que vous pourrez facilement mettre à l'épreuve de la concurrence.

La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant en gestion de patrimoine

Prévoyance, défiscalisation, retraite

Tout le monde vous pousse à faire de la défiscalisation. C'est un sport national. Même si ce n'est pas rentable… pour vous. Par contre, c'est toujours très rentable pour celui qui la vend. Aussi, prenez un peu de recul et choisissez une solution après avoir pris le temps de vous renseigner et vérifier avant tout le rendement attendu.

C'est quand même mieux quand l'opération est également bonne pour vous !

Avant de foncer tête baissée, retenez que depuis dix ans, les fonds émergents offrent des rentabilités allant de 10 à 15 % l'an malgré deux crises financières sur la période. Un rendement bien supérieur à celui attendu pour l'immobilier en Scellier. Pourtant, personne ne vous en parle car nettement moins rentable pour le vendeur. En attendant, voici les solutions que vous devez mettre en place dès maintenant :

1/ La prévoyance. Adressez-moi une demande pour recevoir gratuitement mon tableau comparatif des différents contrats de prévoyance destinés aux médecins. D'un seul coup d'oeil, vous pourrez déterminer le contrat qui vous convient en fonction de vos priorités. À l'aide d'un devis, je pourrai vous guider ensuite dans le choix des options à retenir ou à écarter en fonction de votre situation personnelle.

2/ La défiscalisation. Évitez de vous engager pour de l'immobilier défiscalisant avant la fin de l'année. Les prix sont beaucoup trop hauts. Ils réduisent considérablement les probabilités de réussite d'un tel placement. L'immobilier subit des cycles et nous sommes en haut de cycle. Or, tout le monde sait qu'il faut acheter quand ce n'est pas cher. Fuyez également le Madelin. La défiscalisation est un leurre puisque la rente est fiscalisée sur la tranche marginale d'imposition. Pensez aux FCPI car nous sommes en bas de cycle économique. Sur demande, je vous enverrai gracieusement le tableau comparatif des offres que j'ai sélectionnées pour vous.

3/ La retraite. À mi-chemin avec la défiscalisation. Pensez à l'épargne salariale et à l'assurance vie. Des solutions que je peux vous aider à mettre oeuvre le plus tôt possible pour un meilleur résultat.

patrimoine@media-sante.com

Défiscalisation

Il vous reste jusqu'au 31 décembre pour signer une défiscalisation pour vos revenus de cette année. Compte tenu de tous les témoignages que je reçois tout au long de l'année par certains d'entre vous, je ne peux que vous inciter *à ne pas vous précipiter* sur la première défiscalisation venue. Première erreur grossière : vous croyez que vous voulez défiscaliser alors qu'en réalité vous recherchez un bon placement. Vous en doutez ? Voici deux preuves. La première : si vous voulez payer moins d'impôts, il vous suffit de travailler moins. C'est la seule défiscalisation sans risque. Vous ne voulez pas le faire ? Et oui, car vous allez aussi gagner moins au final. Ce qui m'amène directement sur le chemin de la seconde preuve : si je vous propose de doubler vos revenus et de doubler vos impôts pour le même travail, vous allez être d'accord et prêt à payer cette augmentation d'impôts parce que, au final, vous serez largement gagnant. Et vous aurez raison car ce qui compte, c'est le résultat final, après impôts. Pourquoi, dans ce cas, chercher absolument à payer moins d'impôts ? Cherchez plutôt à optimiser vos placements. Et si, par chance, il existe (encore) une niche fiscale avantageuse, alors profitez-en. ***Mais ne prenez surtout pas le problème à l'envers.***

Le piège le plus tentant du moment est sans conteste le Scellier. Investir avant le 31 décembre pour profiter des avantages avant un durcissement de la loi. Sauf que vous allez acheter en toute panique avec des intermédiaires qui profitent de la situation et à un moment où l'immobilier d'habitation est en haut de cycle. Pensez-vous vraiment faire une affaire ? Idem pour les SCPI fiscales. C'est une très bonne solution sur le papier. Mais dans la pratique, connaissez-vous des SCPI fiscales qui ont données de bons rendements ? Alors que l'on trouve de bonnes SCPI « normales », j'ai beaucoup de mal à trouver un gestionnaire capable de sortir de la performance quand il y a un avantage fiscal. Du coup, ce que vous gagnez en impôts, vous le perdez en rendement et en immobilisation. Je passe sur le Madelin et le PERP puisqu'il ne s'agit là que d'un report fiscal, ***la rente étant fiscalisée au maximum***, c'est-à-dire dans votre tranche marginale d'imposition, une fois à la retraite.

Alors, que reste-t-il ? Les FCPI/FIP et l'épargne salariale. Ce sont des solutions intéressantes pour l'instant. Car si l'immobilier me semble trop cher pour obtenir un rendement valable pour le moment, il faudra peut-être s'y intéresser dans quelques années. Par contre, investir dans les entreprises innovantes maintenant alors que nous sommes en creux de cycle économique me semble une bonne opportunité. Bien sûr, il y a des risques. Mais la réduction de 25 % des sommes investies directement sur le montant de vos impôts à payer est un atout non négligeable. Comme tous les ans, je peux vous adresser sur simple demande un tableau comparatif des offres que j'ai sélectionnées pour vous et vous faire profiter d'une tarification avantageuse.

Concernant l'épargne salariale, c'est une solution qui peut être très intéressante sous certaines conditions précises puisqu'elle cumule les avantages de la défiscalisation, de l'épargne moyen terme et l'épargne retraite. Mais cela nécessite d'avoir au moins un salarié (cela peut être son conjoint). Là encore, n'hésitez pas à me contacter pour obtenir plus de précisions.

Retraite

Les solutions retraites sont de plus en plus mises en avant dans les messages publicitaires. Compte tenu de l'actualité sociale de ces dernières semaines, c'est tellement facile d'appuyer là où ça fait mal ! Pourtant, il ne faut pas non plus tomber dans la facilité et signer trop rapidement. Dans le paragraphe précédent, la retraite Madelin est souvent présentée comme une solution intéressante car défiscalisante. C'est ***un véritable mensonge*** sur lequel je reviendrai prochainement. Néanmoins, il est tout de même nécessaire de se préoccuper de son niveau de vie futur à la retraite. Sans tomber dans un pessimisme noir, on peut tout de même mettre en place des solutions d'épargne souples qui serviront, le moment venu, soit à payer les études des enfants, soit à s'acheter le bateau de ses rêves, soit à améliorer son quotidien à la retraite. Pensez à l'épargne salariale qui offre la possibilité d'une épargne moyen terme et long terme. Non seulement elle procure des avantages fiscaux, mais elle reste disponible en capital. Il y a bien sûr une possibilité de sortie en rente, mais elle n'est pas obligatoire. C'est donc un gros avantage.

L'assurance vie reste, malgré ses avantages rognés un peu plus chaque année, la solution de placement idéale. D'une grande souplesse, puisque vous pouvez faire des versements et des retraits à tout moment, la fiscalité y est très avantageuse sur le long terme. De plus, vous pouvez investir des sommes sans limites et faire évoluer votre placement en fonction des situations économiques. Vous pourrez ainsi investir sur l'or, les actions, les obligations, le pétrole, les marchés émergents, etc. Des centaines de possibilités afin de pouvoir profiter à tout moment des secteurs bien orientés. Je serai là, bien sûr, pour vous guider dans cette démarche. La date d'ouverture conditionnant les avantages fiscaux, je vous encourage à me contacter rapidement afin de prendre date sur un ou plusieurs contrats : 150 € suffisent et aucun versement obligatoire par la suite. Ce serait dommage de ne pas en profiter.

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 145 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

Faîtes connaître Le Supplément Patrimoine de la Lettre de Média-Santé

Ami lecteur. Notre *Supplément Patrimoine* est largement dupliqué. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Ce n'est pas étonnant car il s'agit d'une publication réellement indépendante dans ce domaine, c'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication sans autorisation de notre *Supplément Patrimoine*, outre qu'elle est illégale, nous prive des retombées correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. Notre indépendance et la qualité de ce *Supplément Patrimoine* reposent sur nos seuls lecteurs.

▶ Aussi, plutôt que de transmettre cet article, nous vous encourageons à diffuser *sans limitation* le lien Internet qui permet de télécharger gratuitement tous les *Supplément Patrimoine* :

www.media-sante.com/fiscal/patrimoine.php

Car si la *Lettre de Média-Santé* est exclusivement réservées aux Médecins et ne concerne qu'eux, ses *Suppléments Patrimoine* peuvent intéresser des lecteurs non médecins dans leur démarche patrimoniale.

Voici quelques rappels utiles concernant exclusivement la *Lettre de Média-Santé*, afin d'éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique…

● ***Lecteurs individuels*** : la reproduction de tout ou partie de la *Lettre de Média-Santé* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

● ***Lecteurs institutionnels*** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la *Lettre de Média-Santé* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, sans autorisation expresse de Média-Santé (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■